

## « En éducation permanente, on peut se servir de tout ! »

Même un texte poujadiste peut devenir un outil d'éducation permanente :  
exemple concernant la GRAPA

### À découvrir dans cette analyse

Parfois, nous recevons des messages qui nous font grimper au rideau tant ils sont truffés d'erreurs et d'approximations. Dans cette analyse, nous vous proposons une relecture commentée de l'un d'entre eux qui concerne la GRAPA (Garantie de revenu aux personnes âgées).

### Questions pour lancer et/ou prolonger la réflexion

- Comment peut-on faire de ce type de message un outil d'éducation permanente ?

### Thèmes

- GRAPA
- Éducation permanente

Une fois n'est pas coutume, nous vous proposons une lecture d'un « torchon », mais de manière « propre », le texte en question nécessitant un sérieux nettoyage !

Nous sommes aujourd'hui inondés d'informations provenant de tous les canaux imaginables - radio, télévision, Internet, etc. Énéo n'est pas en reste et doit également faire face à cette inflation d'informations. S'il est souvent vrai que nous ne donnons pas toujours d'attention particulière à de tels messages, un texte électronique qui nous est récemment parvenu mérite une attention, voire une réaction. En effet, le texte est parsemé d'erreurs et de relents xénophobes à propos de la GRAPA, la Garantie de revenu aux personnes âgées.

En tant que mouvement social, nous proposons un texte commenté au lieu de fermer les yeux et, ce faisant, de risquer de laisser circuler des informations de cette nature.

Nous espérons que cet exercice nous permettra de transformer ce « torchon » en feuille de réflexion ! Nous pensons en effet que l'on peut se servir de tout, pourvu que cela soit à bon escient !

### L'origine de la polémique

*Tour des pensions...*

*À faire parvenir d'urgence à vos politiciens !!!!!*

*À mettre dans les économies du budget !!*

*Je voyage chaque jour en train jusqu'à Bruxelles pour aller y gagner ma maigre pitance et, dans ce train, le hasard m'a permis de rencontrer cette semaine un fonctionnaire de la tour du midi  
Vous savez, la « tour des pensions ».*

⇒ Ce terme n'existe pas ! Il s'agit de l'Office Nationale des Pensions (ONP) !

*2e étage qui sert de « salle d'attente » pour les citoyens qui demandent audience est bondé au point que les fonctionnaires ont installé des chaises au premier étage pour faire patienter les gens. La raison de tout cela ? La GRAPA !*

*Oh pas le célèbre digestif italien, mais le/la « \*/Garantie de revenus aux personnes âgées/\* » !*

⇒ On observe ici une technique de manipulation habituelle : l'humour teinté d'ironie.

*Pas de raison de s'en émouvoir me direz-vous ?*

*Et bien si, moi cela m'interpelle :*

*Comme vous pouvez le constater sur l'impression d'écran ci-dessous (faut toujours vérifier ses sources), pour obtenir ce « Grapa », il suffit d' :*

- Avoir 65 ans,
- Être domicilié en Belgique.

⇒ C'est totalement faux, et nous insistons lourdement ! Outre les conditions liées à l'âge et au domicile en Belgique, le demandeur doit appartenir à l'une des catégories suivantes pour avoir le droit à la GRAPA :

- être belge ;
- être ressortissant de l'Union européenne ;
- être ressortissant d'un pays avec lequel la Belgique a conclu une convention bilatérale ;
- être de nationalité étrangère, à condition que l'on ait droit à une pension de retraite ou de survie belge. Si la GRAPA prend cours pour la première fois au plus tôt le 1er juillet 2012, il faut, entre autres, avoir une pension de retraite ou de survie belge basée sur une carrière d'au moins 312 jours équivalents temps plein ;
- être réfugié ;
- être apatride.

*\*Ni plus ni moins ! \*(Bon là j'insiste lourdement, mais cela signifie bien : pas besoin d'avoir jamais résidé en Belgique avant, ni d'y avoir travaillé, ni même d'y être venu un seul jour en visite)*

*Et donc depuis un certain temps déjà, des quantités de petites dames venant surtout du Maroc (dixit mon contact je n'ai pas de raison d'en douter et il n'est pas plus raciste que moi, c'est-à-dire pas du tout !),*

⇒ Le propos est raciste, même si l'auteur s'en défend par une formule (« je ne suis pas raciste, mais... ») - celle-ci est d'ailleurs une forme de manipulation.

*Se font domicilier en Belgique chez un parent « belge » ou ayant droit de séjour,*

⇒ Les règles du regroupement familial ont été fortement durcies et empêchent ce type d'abus.

*•Ouvrent un compte en banque,*

*•Et obtiennent à tous les coups le fameux GRAPA :*

*SI LA DEMANDE EST REÇUE POSITIVEMENT, LE DEMANDEUR RECEVRA UN MONTANT QUI PRENDRA EN COMPTE SA SITUATION FAMILIALE. LE MONTANT DE BASE EST APPLICABLE LORSQUE LE DEMANDEUR PARTAGE LA MÊME RÉSIDENCE PRINCIPALE AVEC UNE OU PLUSIEURS PERSONNES ET LE MONTANT DE BASE MAJORÉ EST ATTRIBUÉ AU DEMANDEUR ISOLÉ, C'EST-À-DIRE QUI NE PARTAGE PAS SA RÉSIDENCE PRINCIPALE AVEC D'AUTRES PERSONNES.*

⇒ Cette phrase ne tient évidemment pas la route. D'autant plus qu'il y a un examen approfondi des ressources avant de pouvoir bénéficier d'une GRAPA.

*Les montants maximums se traduisent en prestations mensuelles suivantes :*

- Date 01.09.2011
- Index 130,80
- Montant de base 635,53 EUR
- Montant de base majoré 953,30 EUR

⇒ Ces montants sont aussi dépassés que le reste du texte. Voici les montants les plus récents :

- Date : 01.02.2012

- Index : 133,42
- Montant de base : 648,26 EUR
- Montant de base majoré : 972,39 EUR

*Il s'agit donc de personnes n'ayant jusqu'alors :*

- *Jamais résidé en Belgique,*
- *N'ayant donc forcément jamais travaillé / cotisé en Belgique,*
- *et dont la présence sur le territoire belge n'est pas vraiment contrôlée une fois le pactole obtenu par manque de fonctionnaires/contrôleurs VOIRE PAR MANQUE DE VOLONTÉ POLITIQUE !*

⇒ On fait ici fi du fait que tout candidat à l'asile n'a plus droit depuis des années qu'à l'aide matérielle via les centres Fedasil, et ce durant la durée d'examen de sa demande quant au fond si et seulement si elle est jugée recevable. On n'est d'ailleurs dans ce cas pas domicilié, mais inscrit au registre d'attente ! Et cela n'ouvre pas l'aide au CPAS (sauf quand les délais deviennent trop longs) ni l'accès à la GRAPA.

*\*Je n'ai pas l'intention d'essayer de vous influencer en écrivant ce que cela m'inspire, mais de grâce :*

⇒ Cela y ressemble, pourtant.

*\*1. Voudriez-vous tenter de contrôler par vous-même la véracité de ce que j'avance ?*

⇒ C'est contrôlé ! Ce que vous avancez ne fait que reculer le sens de civisme !

*\*2. Seriez-vous assez aimables pour diffuser au maximum cette info si vous la jugez digne d'intérêt ?*

⇒ Nous la diffuserons vers nos affiliés pour leur permettre de la contrer.

*\*3. et une dernière prière : nous irons à nouveau voter dans moins de deux mois (« Communales » si je ne m'abuse) tirez-en les conséquences en adultes responsables ;-) !*

⇒ Un petit rappel avant la prière. La GRAPA n'est pas une compétence communale ;-) !

Enfin, comme déjà mentionné ci-dessus, les conditions de la GRAPA pour les citoyens non européens ont été renforcées depuis le 1er juillet 2012 afin de « combattre les abus » de certains étrangers.

**Un rappel de ce dispositif s'avère donc nécessaire**

#### La garantie de revenus aux personnes âgées

La pension attribuée à certains pensionnés est peu élevée, et ce faible niveau de pension peut constituer un frein pour mener une vie décente, du moins au niveau économique. Dès lors, la loi du 22 mars 2001 a instauré une garantie de revenu aux personnes âgées de plus de 65 ans - la GRAPA<sup>1</sup>. De quoi s'agit-il ?

À l'inverse des mesures assurantielles de sécurité sociale - dont la pension légale - le droit à la GRAPA ne se constitue pas en versant des cotisations sociales, mais en remplissant certaines conditions socio-économiques. Il s'agit d'un régime d'aide sociale.

#### Quel montant ?

Il existe deux taux afin de déterminer le montant de la GRAPA, le **taux de base** et le **taux majoré**. Le taux de base est appliqué aux demandeurs qui partagent leur résidence principale avec une ou plusieurs personnes (pas nécessairement de leur famille). Le montant maximum attribué s'élève à 635,53 euros par mois (montant en vigueur au 1er septembre 2011).

---

<sup>1</sup> Celle-ci remplace le revenu garanti, instauré en 1969.

Le **taux majoré** est attribué aux personnes qui vivent seules, et le montant maximum est de 953,30 euros par mois (montant en vigueur au 1er septembre 2011).

Attention ! Pour les personnes vivant en maison de repos (et de soins) ou en maison psychiatrique, et pour les personnes qui partagent leur résidence principale avec des enfants mineurs d'âge, des enfants majeurs recevant des allocations familiales, des parents ou alliés en ligne directe descendante (enfants et/ou beaux-enfants), le taux majoré est d'application.

### À quelles conditions ?

Il faut avoir au moins 65 ans. Cette condition d'âge est identique pour les hommes et les femmes.

Il faut également remplir la **condition de nationalité**, à savoir être soit Belge, soit ressortissant de l'Union européenne, soit ressortissant d'un pays avec lequel la Belgique a conclu une convention réciproque, soit ressortissant étranger ayant droit à la pension de retraite et/ou de survie belge, soit réfugié reconnu ou apatride.

Il faut avoir son **lieu de résidence principale en Belgique**. Les bénéficiaires doivent effectivement et en permanence résider en Belgique. Ils peuvent séjourner à l'étranger, mais ce séjour doit être limité à 29 jours (consécutifs ou non) par année civile<sup>2</sup>.

### Comment faire la demande ?

L'Office national des pensions (ONP) examine d'office le droit à la GRAPA, lors de l'examen des droits à une pension légale. Sachez que, à la suite d'un changement de leur situation financière et/ou familiale, ceux et celles qui ont plus de 65 ans et n'avaient pas droit à la GRAPA peuvent toujours en faire la demande au-delà de cet âge, soit auprès de l'administration communale de leur résidence principale, soit directement à l'ONP.

### L'examen des ressources

Une fois les conditions remplies, l'ONP effectue l'examen des ressources - financières, immobilières et d'autres types de biens - de toutes les personnes qui partagent le domicile de l'intéressé. L'examen tient compte du produit de la vente des biens au cours des dix dernières années précédant l'introduction de la demande. Le calcul ne tient pas compte de certaines prestations et/ou rentes. Cette mesure s'appelle l'immunisation. Il existe des immunisations complètes (prestations familiales, par exemple) et partielles (pensions de retraite et de survie, revenu cadastral, par exemple).

Le paiement de la GRAPA est effectué par l'ONP, uniquement en Belgique. L'office procède à un contrôle aléatoire par l'envoi d'un certificat de résidence. Les personnes qui reçoivent ce certificat doivent impérativement le remplir et le renvoyer le plus rapidement possible, au risque de voir les prestations s'interrompre !

Les personnes âgées de moins de 65 ans bénéficiant d'une pension de retraite anticipée et se trouvant dans les conditions d'octroi de la GRAPA devaient introduire une demande à l'âge de 65 ans. Pour ces bénéficiaires qui avaient 65 ans avant octobre 2010, l'ONP a décidé d'organiser une opération de "rattrapage", c'est-à-dire, de procéder à un examen automatique des droits si le montant de leur pension est inférieur à celui de la GRAPA. L'opération débute par les prises de cours les plus récentes.

Deux questions s'imposent donc :

1. Ce renforcement des conditions n'aurait-il finalement pas contribué à accroître la perception négative envers les demandeurs/bénéficiaires d'origine allochtone (laissant sous-entendre qu'ils abusent du système) ?
2. Ce renforcement va-t-il efficacement servir à faire des économies budgétaires ?

---

<sup>2</sup> Si cette période est dépassée, le paiement de la GRAPA est suspendu pour chaque mois au cours duquel le bénéficiaire ne réside pas en Belgique, à moins que l'ONP estime que le dépassement du séjour à l'étranger soit justifié.

La réponse semble « oui » pour la première question. Quant à la deuxième question, la réponse émane du Ministre des pensions lui-même. Voici l'extrait de sa réponse à une question parlementaire : « *En 2010, une GRAPA a été payée à 88.225 personnes. 80 814 d'entre elles avaient la nationalité belge, 4 695 avaient une nationalité d'un pays de l'Union européenne et 2716 personnes étaient des personnes de pays tiers* ».

Les bénéficiaires non européens de la GRAPA représentent donc seulement 3 % des bénéficiaires totaux. Ils y ont droit du fait soit de leur passé professionnel en Belgique ou dans un des pays membres de la Charte sociale, soit de leur statut familial avec un ayant droit...

Les messages du type de celui que nous avons déconstruit sont fréquents. Nombre d'entre nous en reçoivent en tournante de la part de personnes « bien intentionnées » ou de connaissances qui y voient une « bonne blague ». Il arrive aussi que cela soit renvoyé avec la mention « pouvez-vous confirmer ? ».

Cela a été le cas aussi en matière d'allocations familiales versées par la Belgique à l'étranger. Ces messages amalgamaient les montants bruts de toutes les allocations versées pour des enfants résidants à l'étranger pour attirer l'attention en organisant le discours comme si tout allait « au Maghreb ». Or, la majorité est versée dans les pays limitrophes (France, Pays-Bas, Allemagne, Grand-Duché, ...), ce qui est normal vu les travailleurs frontaliers. Des allocations provenant de ces pays pour les frontaliers belges compensent d'ailleurs largement ces transferts. Seul un peu plus d'un pourcent était destiné à des enfants vivant au Maroc, sur base de cotisations générées par un parent en Belgique...

La technique est la même : l'émetteur relaye des chiffres globaux, les « simplifie » en négligeant des éléments fondamentaux, et laisse au lecteur une impression d'abus dû à une population cible - trop souvent, les étrangers.

Si nous sommes favorables à la lutte contre les fraudes sociales, nous sommes fermement opposés à un mélange des « cibles », et encore moins à la stigmatisation de populations spécifiques...

La question que nous nous posons souvent est : faut-il réagir ? ne fera-t-on pas plus de tort en diffusant un message de plus ?

Il est cependant certain qu'un service spécialisé ou un mouvement social comme le nôtre ne peut occulter ce type de message quand il touche à notre « core business ». Apparaître comme un destinataire au milieu d'autres et ne pas réagir sur des allégations fausses pourrait aisément être interprété comme un assentiment.

A fortiori, transmettre ce type de message sans commentaire - sous prétexte d'humour au ... 4° degré -, c'est lui donner une certaine caution.

Néanmoins, réagir, c'est aussi risquer de faire office de caisse de résonance.

À l'instar des certains forums des quotidiens, la toile et les e-mails constituent parfois un vecteur de désinformation dont Goebbels aurait pu rêver !

À chacun d'activer son esprit critique et d'agir en citoyen responsable et engagé !

Kusuto Naito et Philippe Andrienne

Pour citer cette analyse

Naito, K., & Andrienne, P. (2012). « En éducation permanente, on peut se servir de tout ! ». Même un texte poujadiste peut devenir un outil d'éducation permanente : exemple concernant la GRAPA. *Analyses Énéo*, 2012/21.